

- [TOME 2 – Requête en nullité de la déclaration de quérulence de l'Honorable Yves ALAIN à l'endroit de Frédéric PAPILLON](#)

## 2. Identification des adeptes de la corruption judiciaire au Québec

This entry was posted on 26 octobre 2012, in [Uncategorized](#) and tagged [collusion](#), [Conseil exécutif](#), [construction](#), [corruption](#), [corruption judiciaire](#), [industrie de la construction](#), [Jean Charest](#), [parti libéral du Québec](#), [piliers](#), [pouvoir exécutif](#), [Pouvoir législatif](#), [pouvoir judiciaire](#), [Transparency International](#). Bookmark the [permalink](#). [Un commentaire](#)



La corruption ne peut être combattue si sa source n'est pas identifiée. À ce sujet, les organismes internationaux qui luttent contre la corruption dans le monde sont unanimes. Tous affirment que la corruption gouvernementale, comme celle que l'on connaît au Québec, ou toute autre forme de corruption, ne saurait prospérer sans avoir une assise sur la corruption judiciaire. En effet, un système judiciaire corrompu favorise les autres formes de corruption en permettant aux individus impliqués d'être au-dessus des lois. Contrairement aux adeptes de la corruption dans le monde de la construction, ceux de la corruption judiciaire sont en général plus attirés par le pouvoir que par l'argent. Ce sont des individus qui exploitent le système déjà en place en tirant avantage des agents corruptibles qui se trouvent à l'intérieur des piliers de la corruption judiciaire, soit les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire.

Dans son rapport sur la corruption judiciaire<sup>[1]</sup>, Transparency International affirme que :

*«Influence indue de l'exécutif et du législatif : En dépit des garanties constitutionnelles d'égalité entre les trois branches de gouvernement (le législatif, qui fait les lois ; l'exécutif qui est chargé de les administrer et de gérer les affaires gouvernementales; et*


*le judiciaire qui résout les différends et applique les lois), dans beaucoup de pays, les pouvoirs exécutif et législatif exercent un contrôle important sur le judiciaire. Dans les pays où l'Etat de droit est historiquement faible, le judiciaire est souvent perçu comme une chambre d'enregistrement du gouvernement. Dans les systèmes judiciaires affaiblis, les magistrats se montrent pleins de déférence envers les personnes qui ont des relations politiques dans les branches exécutives et législatives.»*

Puisque la corruption judiciaire rend possible l'existence des autres formes de corruption, il est impératif de s'attaquer d'abord à ce type de corruption pour fragiliser les autres. Or, au Québec, ce n'est pas l'option que l'on privilégie pour le moment. Il revient au peuple d'exiger de son gouvernement qu'il se penche sur la corruption judiciaire. Pour éradiquer cette forme de corruption, il faut commencer par identifier ceux qui contrôlent les agents corruptibles de ces trois piliers. Premièrement, il faut identifier ceux qui contrôlent les ministres corrompus du pouvoir exécutif. Ceux-ci disposent du pouvoir de nommer des individus corruptibles dans les postes de gestion et d'administration du pouvoir judiciaire; des gens qui, à leur tour, rendent possible la corruption au sein du pouvoir judiciaire. Il faut ensuite identifier ceux qui contrôlent les députés corrompus qui détournent le pouvoir législatif au bénéfice des adeptes de la corruption judiciaire. Finalement, c'est en réussissant à identifier ceux qui contrôlent les groupes illicites qui financent la corruption judiciaire, tels les lobbys, les entreprises privées et les particuliers que l'on pourra faire apparaître le schéma de la structure organisationnelle de la corruption judiciaire au Québec.

Les gens ne sont pas dupes. Tous comprennent que l'un de ceux qui contrôlaient, ou contrôlent toujours, ces trois piliers est l'ancien premier ministre Jean CHAREST. Plusieurs anciens membres du défunt Conseil exécutif libéral sont publiquement identifiés comme des adeptes de la corruption et devront répondre de leurs actes.

Pour pouvoir s'attaquer à la corruption judiciaire, il faut être en mesure de déterminer comment les membres de ses trois piliers interagissent entre eux et analyser comment ceux-ci parviennent à orchestrer la collusion qui leur permet de parvenir à leurs fins. Dans les pages qui suivent, je m'affairerai à décortiquer cette collusion qui caractérise la corruption judiciaire.

## ÉTAT DES LIEUX : À QUELQUES PAS D'UNE RÉVOLUTION?

1. Le ras-le-bol des Québécois en matière de corruption
- 2 . Identification des adeptes de la corruption judiciaire au Québec
- 3 . [Les Québécois portent un dur coup au premier pilier de la corruption judiciaire : Le PLQ](#) 
4. Mon expertise sur la corruption judiciaire
5. Unir nos forces pour une commission d'enquête sur la corruption judiciaire

# RAPPORT MONDIAL SUR LA CORRUPTION 2007: CORRUPTION DANS LES SYSTÈMES JUDICIAIRES

Filed under - [Judiciary](#)

Global Corruption Report published 24 May 2007

RAPPORT MONDIAL  
SUR LA CORRUPTION  
2007

TRANSPARENCY INTERNATIONAL



Le Rapport mondial de Transparency International sur la corruption de cette année s'intéresse au système judiciaire pour la simple et bonne raison que le combat contre la corruption dépend du système judiciaire. L'arsenal, de plus en plus important, d'armes anti corruption comprend de nouvelles législations nationales et de nouveaux instruments internationaux qui dépendent d'un système judiciaire juste et impartial pour être mis en oeuvre. Lorsqu'il y a corruption judiciaire, les dégâts peuvent être considérables et difficiles à réparer. La corruption judiciaire érode la confiance des citoyens, viole leurs droits fondamentaux, dégrade leur chance de trouver un emploi, nuit au développement de leur pays et avilit la qualité de la gouvernance. Un gouvernement au service de ces concitoyens a besoin non seulement de l'autorité de la loi, mais aussi d'un système judiciaire indépendant et efficace pour faire respecter la loi à la satisfaction de tous.

3. Qui sont les acteurs de la corruption judiciaire au Québec et qu'est ce qui fait leur succès

## **3. Qui sont les acteurs de la corruption judiciaire au Québec et qu'est ce qui fait leur succès**



Bertrand St-Arnaud – Ministre de la Justice

Au Québec, comme dans plusieurs autres États corrompus dans le monde, la corruption à l'intérieur d'un système de justice s'observe sous la forme d'une structure complexe et organisée. Les adeptes de la corruption judiciaire proviennent de tous les milieux : judiciaire, politique, gouvernementale, public, parapublic, privé et caritatif. Ces individus ne disposent d'aucune conscience sociale, ils n'hésitent pas à s'approprier le pouvoir de manière illicite et à s'enrichir aux dépens des plus démunis.

### **Le Conseil exécutif du gouvernement**

Le niveau de corruption judiciaire dans un État est directement influencé par la propension des membres des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire à se laisser corrompre. On peut facilement imaginer le niveau de corruption qui prévaut à l'intérieur d'un système judiciaire en analysant la culture interne du parti politique au pouvoir. S'il est de notoriété publique que le parti qui forme le gouvernement est corrompu, il devient possible d'imaginer à quoi peut ressembler le profil des individus nommés à la tête des services juridiques et des services d'enquêtes provinciaux et municipaux. La Commission BASTARACHE, qui avait précédé les scandales de corruption au sein du défunt gouvernement de Jean CHAREST, nous a démontré à quel point un gouvernement corrompu peut s'ingérer dans le processus de nomination des juges pour corrompre le système judiciaire<sup>[1]</sup>.

Le financement illégal des partis politiques par les entreprises privées, les groupes de lobbéistes et les utilisateurs des tribunaux est une des formes d'avantages indus qui rend prospère la corruption judiciaire. Ceux dont les intérêts économiques sont directement influencés par l'entrée en vigueur de nouvelles lois provinciales et municipales n'hésiteront pas à corrompre les hauts fonctionnaires et les détenteurs du pouvoir exécutif et législatif pour faire adopter des lois qui les avantagent. À première vue, ces lois paraîtront être adoptées dans l'intérêt public. C'est lorsque des juges corrompus auront à interpréter certains nouveaux articles pour la première fois que l'on comprendra les raisons pour lesquelles ceux-ci ont été adoptés.



Kathleen Weil – Ancienne ministre de la Justice

Dans les chapitres qui suivent, j'analyse le processus ayant conduit à l'adoption, en 2009, des nouveaux articles du Code de procédure civile sur la quérulence. Le lecteur devra se faire sa propre opinion sur le possible détournement des fins des pouvoirs exécutif et législatif par le PLQ et l'ancienne ministre de la Justice, Me Kathleen WEIL, pour obtenir l'adoption des articles de loi sur la quérulence. Vous devrez juger si Me Véronique HIVON, alors qu'elle était porte-parole de l'opposition en matière de justice, a goûté à la médecine corrompue du PLQ.

Les prochains chapitres serviront aussi à faire la preuve du détournement des fins de la justice par l'utilisation illicite de la déclaration de quérulence. Il s'agit de deux dossiers dont les déclarations de quérulence ont été rendues par les juges Yves ALAIN et Louise MOREAU de la Cour supérieure. Dans ces deux cas, l'utilisation des nouveaux articles sur la quérulence aura servi, entre autres, à protéger des avocats corrompus qui contribuent généreusement à la caisse électorale du Parti libéral du Québec.

Durant les prochains mois, nous pourrons juger de la détermination du nouveau gouvernement du Parti québécois de s'attaquer ou non à la corruption judiciaire. En effet, depuis août 2012, notre



[Projet de loi 9](#) Pauline Marois – Première ministre du Québec

première ministre Pauline MAROIS, ainsi que tous les ministres et députés de l'Assemblée nationale qui représentent les intérêts des Québécois en matière de justice,

sont au courant que la déclaration de quérulence est utilisée pour camoufler et étouffer des scandales de corruption impliquant des juges et des avocats. D'ailleurs, dans une [lettre\[2\]](#) datée du 15 août 2012, le directeur de cabinet adjoint de madame MAROIS accusait réception, comme suit, de ce que je lui avais envoyé:

«Au nom de la chef de l'opposition officielle, Pauline Marois, j'accuse réception de votre lettre reçue le 31 juillet 2012 et du [communiqué de presse du 29 juillet 2012\[3\]](#), du [journal le Verdict, numéro 08, volume 03\[4\]](#), du rapport de la [Commission PAPILLON\[5\]](#) et des dossiers judiciaires sur clé USB.

Soyez assuré que votre correspondance fut portée à l'attention de Mme Marois. En son nom, je vous remercie sincèrement. Par ailleurs, je me permets de transmettre votre correspondance à Véronique Hivon, députée de Joliette et porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice.»

En espérant que cette première partie d'article se rende à tous les députés de l'Assemblée nationale, je lance le message qui suit au nouveau ministre de la Justice Bertrand St-Arnaud.

Le septième article [du projet de loi 9 : Loi modifiant le Code de procédure civile pour prévenir l'utilisation abusive des tribunaux et favoriser le respect de la liberté d'expression et la participation des citoyens aux débats publics\[6\]](#) vous contraint ou vous contraignait à présenter au gouvernement un rapport sur la mise en œuvre de la loi mentionnée ci-dessus au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2012. Ledit rapport doit ensuite être déposé à l'Assemblée nationale dans les 30 jours de la reprise de ses travaux pour que la commission compétente de l'Assemblée nationale puisse l'examiner.

Monsieur ST-ARNAUD, vous et votre gouvernement vous devez de démanteler les outils légalisés par le PLQ afin de faciliter la collusion entre les adeptes de la corruption judiciaire. La déclaration de quérulence sert actuellement à censurer certains jugements et faire des adeptes de la corruption judiciaire des individus aux dessus des lois.

Vous aurez besoin d'arguments inébranlables pour obtenir l'assentiment des députés libéraux pour amender le Code de procédure civile. Vous vous devez, je crois, d'abroger, purement et simplement, les nouveaux articles de loi sur la quérulence. Expliquer comment les juges Louise MOREAU et Yves ALAIN ont pu détourner les fins de la justice avec des déclarations de quérulence empreintes de malice pour camoufler des scandales de nature sexuelle impliquant des juges et des membres du Barreau du Québec, devrait être suffisant.

Dans un monde utopique, en toute connaissance de cause, ne rien faire à titre de ministre de la Justice pour arrêter la commission de ces actes criminels, pourrait entraîner des accusations de complicité après le fait. Monsieur le ministre de la Justice, il est impératif de garantir aux Québécois qu'aucun autre membre corrompu de la magistrature ne puisse faire de nouvelles victimes en utilisant de faux diagnostics de quérulence pour taire d'honnêtes citoyens.

## TABLE DES MATIÈRES

### CHAPITRE II – L’ABC DE LA CORRUPTION JUDICIAIRE

1. CIBLER la source de la corruption pour la combattre
2. Différencier la corruption judiciaire des autres formes de corruption
3. Qui sont les acteurs de la corruption judiciaire au Québec et qu’est ce qui fait leur succès
4. Qui sont les acteurs de la corruption judiciaire au Québec et qu’est ce qui fait leur succès (deuxième partie)

### CHAPITRE III – PORTRAIT DU DÉFUNT GOUVERNEMENT CORROMPU DE JEAN CHAREST

**En suivant la Commission PAPILLON sur Facebook, vous vous assurez d’être notifié lors de la publication de la prochaine section ou des prochaines pages de mon livre. Pour nous suivre, cliquez sur la cible et aimez la Commission PAPILLON :**